

Question présentée par le député :

M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 25 septembre 2013

Question écrite

Emission de particules fines par les véhicules diesel immatriculés en France. Des contrôles sont-ils effectués ?

Selon une mise en garde de l'OMS du 26 septembre 2011, deux millions de personnes sont victimes chaque année de l'inhalation de particules fines (inférieures à 10 nanomètres).

Afin de lutter contre ce risque, connu bien avant cette alerte de l'OMS, la Suisse a imposé l'installation d'un filtre à particules sur les véhicules diesel depuis septembre 2009 déjà.

En France, pays dont les constructeurs automobiles ont, depuis longtemps, poussé la vente de véhicules diesel, il a fallu attendre le 1^{er} janvier 2011, pour que cette obligation entre en vigueur.

On considère aujourd'hui que seul le quart du parc des véhicules diesel immatriculés en France est muni de filtres à particules. De surcroît, afin de contourner les pannes liées à l'obstruction du filtre à particules, fréquentes lorsque le véhicule est principalement utilisé en milieu urbain, et bien que l'opération soit illégale, un commerce florissant s'est développé afin de retirer le filtre à particules, ce qui ne se détecte pas lors des contrôles des émissions par les pots d'échappement.

Sachant que la grande majorité des 70 000 pendulaires en provenance de France, qui entrent et sortent du canton de Genève chaque jour, se déplacent en voiture, et que le 90% du parc automobile français est composé de voitures à moteur diesel, carburant favorisé fiscalement, il y a de quoi s'inquiéter quant à la pollution de l'air par les particules fines.

La question à laquelle le Conseil d'Etat est invité à répondre est donc la suivante :

- *Des contrôles relatifs au taux d'émission de particules fines émises par les véhicules à moteur diesel immatriculés en France sont-ils effectués sur le territoire du canton de Genève ?*
- *Dans l'affirmative, quels sont les résultats obtenus ?*
- *Dans la négative, pourquoi de telles mesures ne sont-elles pas prises pour protéger la santé des habitants du canton ?*